



« AVIS PUBLIC »

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES 2026

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, qu'en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 26 mai 2026, les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, le **10 septembre 2026, à 10 h**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, les intérêts et tous les frais encourus ou à être encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais mis à jour ne soient payés avant ladite vente.

Ces immeubles seront vendus avec bâtisses dessus construites, s'il y a lieu, circonstances et dépendances, sujets à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter. Les ventes sont faites sans aucune garantie légale et garantie de qualité des sols.

Le prix d'adjudication de chacun de ces immeubles sera payable immédiatement, en argent comptant, par chèque certifié ou traite bancaire libellé(e) à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Veuillez noter qu'il ne sera pas possible de payer par carte de débit. Lorsqu'applicables, les taxes (TPS et TVQ) se rajoutent au montant de l'adjudication. À défaut de paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

La personne qui désire enchérir doit :

- Présenter un document parmi les suivants qui prouve son identité et comporte sa photo :
 - Permis de conduire;
 - Carte d'assurance maladie;
 - Passeport;
- Présenter une procuration, si elle veut enchérir pour une autre personne physique;
- Présenter une résolution de la personne morale l'autorisant à enchérir en son nom, si elle veut enchérir pour une personne morale.

L'adjudicataire est, dès lors, saisi de la propriété de l'immeuble adjudgé et peut en prendre possession. L'immeuble est sujet au droit de retrait d'un (1) an qui peut être exercé dans l'année. Par conséquent, l'adjudicataire ne pourra y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

Pour obtenir des renseignements sur les usages permis d'un immeuble en vente, contactez le Service de l'urbanisme et du développement durable. Aucun renseignement de cette nature ne sera donné lors de la vente.

Ces immeubles sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, et sont situés à l'intérieur des limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 6^e jour d'août 2026

La greffière adjointe,

(S) Me Stéphanie Delisle-Goudreau
Avocate-conseil, OMA

Notes :

- Les frais de cet avis sont à la charge des propriétaires concernés.
- Les dossiers comportant une ligne rouge sont retirés de la vente pour non-paiement des taxes.